

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

DECISION N° 56/2025

**Demandes de financement relatives au projet de rénovation énergétique
du groupe scolaire de Cadenet Tranche 2**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22 alinéa 26,

VU, la délibération n°55/2025 du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les demandes de subventions à effectuer auprès de tout organisme financeur, tant en fonctionnement qu'en investissement, sur la base du plan de financement joint à la demande et ce quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

VU, les articles L.2334-42 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, relatifs à la dotation de Soutien à l'investissement local,

VU, l'appel à projets commun DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2026 transmis par les services de l'Etat,

Considérant le plan de financement du projet et l'estimation de dépenses d'un montant de 335 319.60 euros HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une demande de dotation budgétaire de soutien à l'investissement local (DSIL) ainsi qu'une demande de subvention à la Région sont déposées dans le cadre de la phase 2 du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire auprès de la Sous-Préfecture de l'arrondissement d'Apt, sise Place Gabriel Péri à APT et de la Région selon le détail suivant :

	Dispositif	Montant HT	% Projet
Montant de la demande de subvention	Dotation de Soutien à l'investissement local	168 255.68 €	50,18 %
Montant de la demande de subvention	Conseil Régional	100 000 €	29.82%
Autofinancement	Mairie	67 063.92€	20%
Montant prévisionnel du projet	Total	335 319.60 €	100%

ARTICLE 2 : En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 18/12/2025

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

